

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'ALPSMAN Half Triathlon est une épreuve de triathlon organisée par l'association Alpsman. Les concurrents sont soumis au règlement présenté ci-dessous.

Cette épreuve est un triathlon distance L : 1.9km de natation, 100km et 1920 m D+ de vélo et 16km et 1300m D+ de course à pied.

L'ALPSMAN n'est pas affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTri), les concurrents sont donc soumis au règlement spécifique de l'ALPSMAN (ci-dessous) et non pas à la réglementation générale FFTri.

Les trois disciplines sont enchaînées sans interruption du chronomètre.

L'ALPSMAN Half Triathlon se court uniquement en individuel.

ARTICLE 2 : ADMISSIBILITE

L'Half Triathlon est une épreuve ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 18 ans dans l'année civile (né en 2006 minimum). Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription.

Les licenciés possédant une licence de la Fédération Française de Triathlon validée en 2024 et permettant la compétition (à l'exception des licences loisirs et dirigeants) devront obligatoirement la joindre à leur inscription. La licence servira de justificatif médical mais ne couvrira pas le participant le jour de l'épreuve. C'est l'Assurance Individuelle Accident souscrite par l'organisation pour tous les participants qui le couvrira.

Les licenciés possédant une licence de l'ITU validée en 2024 devront joindre en complément un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique :

- du **triathlon en compétition** datant de moins d'un an le jour de l'épreuve,
- du **sport en compétition** datant de moins d'un an le jour de l'épreuve,
- de la **natation et cyclisme et course à pied en compétition** datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES DE COURSE

1. L'épreuve est sous le contrôle de **commissaires désignés par l'organisation**.
2. L'ordre de course est **natation, vélo, course à pied**.
3. **Le briefing participant aura lieu samedi 8 juin à 08h10 sur la plage de Saint Jorioz (dans le parc vélo)**.
4. Les concurrents doivent respecter les horaires prévus pour le retrait des dossards (cf. ARTICLE 8)
5. Pour le **retrait des dossards, une pièce d'identité** devra obligatoirement être présentée.
6. Le nombre limite de participants est fixé à **600**.
7. **Aucune aide extérieure et accompagnement** durant la course n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo...).
8. **L'accompagnement d'un proche est interdit sur l'ensemble du parcours**.

9. Le bonnet de bain fourni par l'organisateur (**port obligatoire**), ainsi que 1 dossard, 1 plaque numérotée autocollante (vélo, casque...), et 1 sac « Semnoz » et une caisse de transition. **Un transpondeur sera prêté pour le chronométrage de l'épreuve en échange d'une caution** (soit 80€, soit pièce d'identité), **qui sera restituée après l'arrivée en contrepartie du transpondeur.**
10. **Le dossard doit être avec le numéro de dossard visible derrière** durant la **partie vélo**, **devant** pendant la **course à pied**, sans que ce dernier ne soit caché, enlevé ou modifié. Une absence de dossard sur la ligne d'arrivée équivaut au non-classement du triathlète.
11. **Des barrières horaires** sont fixées par l'organisateur pour la sécurité de tous (voir article 7).
Passé l'heure limite, tout participant sera mis hors course par un commissaire et devra rendre son dossard à celui-ci.
12. Le concurrent qui désire **abandonner** est tenu de **porter son dossard au signaleur le plus proche.**
13. La **responsabilité de l'organisateur** en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo. Pour le petit matériel, aucune responsabilité de l'organisateur.
14. **Respecter les zones de propretés aux ravitaillements.** Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement hors de ces zones sera disqualifié immédiatement.
15. **Nudité interdite** durant toute l'épreuve, **torse nu interdit** lors des parties cycliste et course à pied.
16. Chaque participant devra obligatoirement être en possession de son **gobelet personnel pour les ravitaillements.** Aucun gobelet ne sera distribué.
17. Si une **infraction au règlement** est observée par un membre de l'organisation, il sera en capacité d'en **référer à un commissaire.**

Natation

1. **Si l'eau est inférieure à 12°C, l'épreuve de natation sera annulée** et remplacée par une boucle de course à pied.
2. **Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire. Si elle dépasse les 24,5°C, celle-ci sera interdite.**
3. **Seul matériel autorisé lors de la partie natation** : lunettes, combinaison néoprène (voir point précédent), bonnet et pince-nez.
4. **Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées**, annoncé lors du briefing, sous peine de disqualification.

Vélo

1. **Le port du casque vélo** à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main dans le parc à vélos.
2. **Interdiction de doubler** un autre concurrent sur tous les **croisements et passages de ponts**
3. Le respect du **code de la route est impératif, sous peine de carton rouge disqualificatif.** L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte. Des commissaires seront disposés tout au long du parcours pour veiller à ce que les participants respectent les feux de circulation, stop, priorités de passage etc.
4. La **propulsion de la bicyclette** est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. Des contrôles du matériel pourront être effectués.
5. **L'aspiration d'abri derrière ou à côté d'un concurrent ou de tout autre véhicule est interdite.** Le dépassement doit être fait en 25 secondes maximum. Les commissaires et l'organisation seront extrêmement vigilants et sanctionneront les concurrents qui ne

respectent pas cette règle par un **carton bleu**, ce qui oblige d'effectuer un **arrêt** (penalty box – 5 minutes) avant l'épreuve de course à pied (avant l'aire de transition T2). Si celle-ci n'est pas effectuée, ce sera une **disqualification du concurrent**. La Penalty Box sera située proche du parc de transition.

6. Les **déplacements des concurrents dans le parc à vélo** se feront uniquement à pied. Les vélos seront maintenus par la selle dans le parc à vélo, casque attaché sur la tête.
7. Une **ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo** indiqueront les endroits jusqu'auquel, puis à partir duquel, les concurrents devront respecter l'**obligation de garder leur vélo à la main, toujours casque attaché sur la tête**. Un commissaire avec un drapeau sera présent pour matérialiser cette ligne.

Course à pied

1. Les **bâtons sont interdits**.
2. Aucun accompagnateur sur la partie course à pied ne sera autorisé sous peine de disqualification du concurrent.
3. **Le port de la frontale est obligatoire à partir de 20h00**

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENTS

I) Vélo :

3 ravitaillements sont prévus le long du parcours vélo :

KM 36,5	Saint François de Sales	Solide + liquide
KM 74	Lescheraines	Solide + liquide
KM 100	UCPA - avant transition	Solide + liquide

II) Course à pied :

6 ravitaillements seront prévus le long de chaque parcours course à pied.

Montée Semnoz	KM 0	Sortie du Parc vélo	Liquide
	KM 1.4	Espace Coutin	Liquide
	KM 5.5	Entredozon	Solide + liquide
	KM 9	La Bauche	Solide + liquide
	KM 13	Parking Versant Bauges	Liquide
	KM 16	Sommet Semnoz	Solide + liquide + personnel

III) Sacs transition et arrivée finale :

Le dépôt de la caisse (fourni par l'organisation) **de transition T1 et T2** se fait par vos soins le matin de la course sur la zone de transition **entre 06h00 et 08h00 le samedi**.

Dépôt du sac personnel (fourni par l'organisation) pour l'arrivée au Semnoz au bâtiment UCPA Consignes **le vendredi entre 16h et 18h ou le samedi entre 06h et 08h**.

IV) Composition des ravitaillements :

La composition des ravitaillements sera communiquée aux coureurs à minima 15 jours avant l'évènement.

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Les catégories suivantes seront récompensées lors de la cérémonie protocolaire :

- Les 3 premiers hommes du classement général
- Les 3 premières dames du classement général
- Ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie d'âge
- En cas d'absence lors de la cérémonie protocolaire, les lots seront perdus.

CATEGORIE HALF TRIATHLON ALPSMAN 2024					
CATÉGORIE	AGE	ANNÉES	CATÉGORIE	AGE	ANNÉES
JUNIOR HOMME	DE 18 À 19 ANS	2005 À 2006	JUNIOR DAME	DE 18 À 19 ANS	2005 À 2006
SÉNIOR 1 HOMME	DE 20 À 24 ANS	2000 À 2004	SÉNIOR 1 DAME	DE 20 À 24 ANS	2000 À 2004
SENIOR 2 HOMME	DE 25 À 29 ANS	1995 À 1999	SENIOR 2 DAME	DE 25 À 29 ANS	1995 À 1999
SENIOR 3 HOMME	DE 30 À 34 ANS	1990 À 1994	SENIOR 2 DAME	DE 30 À 34 ANS	1990 À 1994
SENIOR 4 HOMME	DE 35 À 39 ANS	1985 À 1989	SENIOR 4 DAME	DE 35 À 39 ANS	1985 À 1989
MASTER 1 HOMME	DE 40 À 44 ANS	1980 À 1984	MASTER 1 DAME	DE 40 À 44 ANS	1980 À 1984
MASTER 2 HOMME	DE 45 À 49 ANS	1975 À 1979	MASTER 2 DAME	DE 45 À 49 ANS	1975 À 1979
MASTER 3 HOMME	DE 50 À 54 ANS	1970 À 1974	MASTER 3 DAME	DE 50 À 54 ANS	1970 À 1974
MASTER 4 HOMME	DE 55 À 59 ANS	1965 À 1969	MASTER 4 DAME	DE 55 À 59 ANS	1965 À 1969
MASTER 5 HOMME	60 ANS ET PLUS	1964 ET AVANT	MASTER 5 DAME	60 ANS ET PLUS	1964 ET AVANT
HANDI HOMME	18 ANS ET PLUS	2006 ET AVANT	HANDI DAME	18 ANS ET PLUS	2006 ET AVANT

Classement club / groupe :

Un classement par club est mis en place de nouveau en 2024. Pour y participer, vous devez inscrire votre club via le module groupe lors de votre inscription.

Ce classement se fera en cumulant les points des membres du club selon leur épreuve et les lieux de leur arrivée pour l'Xtrem (Top ou lake). Ci-dessous le détail des points par participants :

Finisher Xtrem top = 226 + 100 points

Finisher Xtrem Lake = 226 points

Finisher Half = 118 points

Xpérience = 36 points

Les 3 premiers clubs seront récompensés en début de remise des prix dimanche.

ARTICLE 6 : PROGRAMME DE L'ÉVENEMENT

VENDREDI 7 JUIN	
13h00 - 18h00	Retraits des dossards à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz
16h00 - 18h00	Dépôt du sac personnel ARRIVEE SEMNOZ
SAMEDI 8 JUIN	
06h00 - 07h00	Retrait des dossards à l'esplanade du lac à Saint Jorioz

06h00 – 08h00	Ouverture du Parc Vélo – Transition (plage de Saint Jorioz) Dépôt des vélos et caisse de transition
08h10	Briefing de l'épreuve Alpsman Half
08h30	Départ de l'épreuve - Homme
08h35	Départ de l'épreuve - Dame
13h15	Estimation de l'arrivée du 1 ^{er} au sommet
19h30	Arrêt du chrono
20h30	Remise des prix à l'esplanade du lac à Saint Jorioz
15h00 – 21h00	Ouverture du parc de transition pour récupérer vos affaires

ARTICLE 7 : LES HORAIRES DE MISE HORS COURSE

Des horaires de mise hors course sont mis en place. Elles seront appliquées dans l'intérêt de tous et surtout pour la santé et la sécurité des participants. Les horaires sont les suivantes :

9h35 soit après 1h de course : Mise hors course natation – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir en vélo sur le parcours

13h45 soit après 5h10 de course : Mise hors course sur le parcours vélo à Lescheraines – après cette heure, les participants devront rentrer directement à Saint Jorioz sans effectuer la totalité du parcours vélo. Ils seront mis hors course

15h05 soit après 6h30 de course : Mise hors course à l'arrivée du vélo – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir en course à pied

19h35 soit après 11h00 de course : Arrêt du chrono – après cette heure, la ligne d'arrivée sera fermée et les participants devront stopper leur effort.

Pour chacune des mises hors course, un commissaire de l'organisation sera présent sur le point de mise hors course. Les participants passant après l'horaire devront rendre leur dossard à ce commissaire et ils seront considérés comme hors épreuve à partir de ce moment-là. Ils devront alors rejoindre la ligne d'arrivée par leurs propres moyens.

En fonction des conditions météorologiques, une fermeture de la montée du Semnoz pourra être mise en place. Les participants seront informés de cela le vendredi lors du Briefing de course. En fonction des conditions météorologiques, l'organisation s'autorise à modifier les horaires de mise hors course.

ARTICLE 8 : UN TRIATHLON ECO RESPONSABLE

L'ALPSMAN se déroule dans un cadre naturel exceptionnel, le Parc Naturel Régional des Bauges. Nous comptons sur vous pour respecter les lieux qui vous accueillent en ne jetant aucun déchet par terre en dehors des zones de propretés.

Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement **sera disqualifié immédiatement.**

Aucun gobelet ne sera donné sur les ravitaillements.

ARTICLE 9 : ANNULATION, MODIFICATION DES EPREUVES & CAS DE FORCE MAJEUR

Annulation :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur et si cette annulation intervient avant le 10 mai 2024, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur minimum de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur et si cette annulation intervient après le 10 mai 2024, aucun remboursement ne pourra être versé.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées, soit un remboursement d'une hauteur minimum de 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeure :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

ARTICLE 11 : DOPAGE

Les participants pourront devoir se soumettre à l'arrivée sur demande des autorités compétentes, à un contrôle anti-dopage.

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à

l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet évènement.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de l'ALPSMAN de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS ET DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer sur la plateforme d'inscription à partir du 9 février 2024 à 12h00 : <https://lvo-inscription.com/alpsman2024>

Le tarif d'inscription à l'épreuve de 170 € (hors frais de gestion) est valable dans la limite de 300 dossards vendus ou jusqu'au 30 mars 2024 à 23h59 si le quota des 300 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 200 € (hors frais de gestion). Tout dossier incomplet au 5 juin 2024 sera annulé et non remboursé.

Une fois les inscriptions complètes, une liste d'attente sera mise en place par ordre d'inscription sur celle-ci. Aucun transfert de dossard ne sera autorisé. A chaque désistement transmis à l'organisation, les inscrits sur liste d'attente seront contactés selon l'ordre d'inscription sur celle-ci et auront 48 heures pour finaliser leur inscription via le lien d'invitation reçu par email.

Club / Procédures inscriptions en ligne pour bénéficiaire de la remise

Des tarifs préférentiels pour les clubs sont mis en place (remise de 20€ sur le dossard).

Il n'y a pas de quotas d'inscription réservés pour les clubs. Au même titre que pour les inscriptions individuelles, une fois les inscriptions complètes, les clubs devront s'inscrire sur liste d'attente de manière individuelle.

Tarifs Club

A partir de 8 athlètes du même club une remise sera effectuée : le tarif sera de 155 euros par personne (hors frais de dossier) jusqu'au 30 mars 2024 à 23h59 si le quota des 300 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 185 € (hors frais de gestion).

Conditions :

- Justificatifs d'appartenance au même club lors de l'inscription (licence avec nom du club ou justificatif d'adhésion au club) ;

ATTENTION : Pour rappel, le quota minimal d'inscrit sur le groupe doit être de 8. Tout groupe ayant un nombre d'inscrit inférieur à 8 le 24 mai devra rembourser la somme correspondant à la réduction sous peine de ne pas pouvoir retirer son dossard le jour de l'épreuve.

Les clubs bénéficient d'avantages particuliers :

- Un retrait des dossards groupé ;
- Un tarif préférentiel à partir de 8 personnes inscrits sur n'importe quel format de l'Alpsman (hors courses enfant) ;
- Regroupement des numéros de dossards et donc positionnement des vélos proche dans le parc de transistion.

La procédure d'inscription Club est consultable sur le site internet de l'épreuve sur la page inscription.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et



REGLEMENT HALF TRIATHLON SAMEDI 8 JUIN 2024



de tous les participants à l'Half Triathlon de l'Alpsman. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- Individuelle accident : Une assurance en Individuelle accident a été contractée pour tous les participants auprès de l'assureur MAIF

ARTICLE 14 : OPTION ANNULATION/MODIFICATION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. Cette assurance doit être prise au moment de l'inscription et ne pourra pas être prise à posteriori. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur dans un délais maximum de 72h après l'épreuve. Elle assure toutes les causes imprévisibles et soudaines. Un justificatif pourra être demandé permettant d'apprécier le bien-fondé de la réclamation.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance.

Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE ET CNIL

Par sa participation à l'Half Triathlon de l'Alpsman 2024, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.